

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel au 1er janvier 2026

L'an Deux Mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville de Carcassonne, salle Jean Cau, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Étaient PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Gérard LARRAT, Any BARTHÈS, Magali BARDOU, Laurence GASC, Tamara RIVEL, François MOURAD, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Franck DOUCET, Christophe ROBERT

Benjamin ASSIÉ donne pouvoir à Alain COSTE

EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Hervé BARO, Régis, BANQUET, Pascal VALLIÈRE, Magali ARNAUD, Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIÉ

ABSENTS : Mesdames et Messieurs Isabelle CHÉSA (suppléée par Any BARTHÈS), Maria CONQUET (suppléée par François MOURAD), Didier ALDEBERT, Marie LAVANDIER, Adeline RABATÉ, Laurent ALBERTI (suppléé par Christophe ROBERT)

SECRETARIAT DE SEANCE : Magali BARDOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2026 comme proposé ci-joint.

Le Comité syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à la majorité :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix (M. Alain COSTE, M. Benjamin ASSIÉ ET Mme Sylvie VILAS)

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **DE RECONDUIRE** ces dispositions tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **18 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Gérard LARRAT

Publication par affichage le : **18 DEC. 2025**

Le Président,
Gérard LARRAT



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Annexe : Tableau des effectifs du
Syndicat Mixte Grand Site de la Cité de Carcassonne
au 1^{er} janvier 2026

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs postes vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (<i>article 3-3</i>)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Responsable d'administration générale	TC	Oui	3	Titulaire	1	2	22/03/2022 N°05-2022
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire d'administration générale	TC	Oui					
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Chargée de communication	TC	Oui					
	Filière technique	Ingénieur	Ingénieur hors classe	A	Directrice- Cheffe de projet	TC	Oui	5	Contractuel	1	2
Ingénieur en chef			A	Chef de projet	TC	Oui					
Ingénieur			A	Chargé de mission d'études	TNC 26/35 ^{ème}	Oui					
					Chargé de mission d'études	TC	Oui	Contractuel	1		13/04/2016 N°04-2016
				Chargé d'études	TC	Oui		Contractuel	1		27/03/2025 N°08-2025
TOTAL					8			4 (dont 3 contractuels)		4	